

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-72

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de loi « attractivité », chapitre dématérialisation des titres transférables de commerce ;

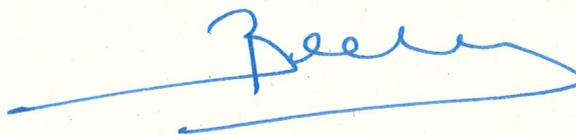
En ayant délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2023,

Émet un avis favorable sur le projet de loi.

Fait le 14 décembre 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES